

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2026-055
Code matière : 8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-O-O-O-O-O-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

-O-O-O-O-O-

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2026-055 du 19 Mars 2026

**Objet : Arrêté de mise en place de chicanes temporaires
Départementale à grande circulation RD 999 (en agglomération)
Avenue du Dourdou**

Le Maire de Vabres l'Abbaye,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU le Code de la route ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur la voie publique ;
- VU l'avis favorable du Prefet de l'Aveyron, en date du 19 mars 2026 ;
- CONSIDÉRANT que la chambre télécom située avenue du Dourdou génère des nuisances sonores lors du passage de véhicules ;
- CONSIDÉRANT que le passage répété des véhicules sur cet équipement risque d'entraîner sa dégradation ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des agents lors de leurs interventions de maintenance ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour ces raisons, de mettre en place des chicanes temporaires au droit de ladite chambre télécom ;

ARRETE

Article 1 – Objet

Du 19 mars 2026 jusqu'au 10 avril 2026, des chicanes temporaires seront installées sur la RD999, entre le 275 avenue du Dourdou et le 285 avenue du Dourdou.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

ARRÊTÉ 2026-055

Code matière : 8.3

Article 2 – Signalisation

La mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire seront réalisés les agents du département de l'Aveyron.

Article 3 – Circulation

La circulation demeure autorisée dans les deux sens mais sera localement modifiée en raison du rétrécissement lié à la chicane.

Les usagers devront adapter leur vitesse et respecter strictement la signalisation.

Article 4 :

M. le Maire de Vabres l'Abbaye,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux,

Fait à Vabres l'Abbaye, le 19 Mars 2026
Le Maire, Frédéric ARTIS

